

RJCom.

Revue de jurisprudence commerciale
Ancien journal des agrées

REGARD

Témoignage d'un avocat à Bruxelles
par Édouard de Lamaze

ÉTUDE

Dix ans d'application du règlement européen sur
l'insolvabilité : bilan et perspectives
par Paola Nabet

BIBLIOGRAPHIE

par Mathilde du Mesnildot

BOULEVARD DES ARTS

par Jeanne Regeffe

CHRONIQUES

PROCÉDURE ARBITRALE

par Bertrand Moreau

DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE

par Georges Decocq

DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

par Henri Alterman et Fabrice Perbost

DROIT DES SOCIÉTÉS

par le Groupe de recherches sur les
organisations et les groupements
Université Toulouse 1 – Capitole Centre de
droit des affaires

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

par Jean-Pierre Sortais

56^e année

Janvier-Février 2012 – Numéro 1



THOMSON REUTERS
TRANSACTIVE

TÉMOIGNAGE D'UN AVOCAT À BRUXELLES

PAR ÉDOUARD DE LAMAZE*

Si la construction européenne est encore trop souvent perçue comme technocratique, l'organe intermédiaire entre la société civile organisée et les institutions de l'Union européenne que représente le Comité Économique et Social Européen (CESE) ouvre un espace public européen de dialogue et de discussion dont il faut saluer la plus-value en termes de légitimité démocratique. En tant que représentant, pour la France, des professions libérales, j'insisterai sur l'importance, pour celles-ci, de disposer d'une tribune où faire valoir leur point de vue. Ces professions demeurent mal appréhendées par la Commission européenne qui a tendance à les considérer comme repliées sur leurs privilèges et refusant de s'exposer à la concurrence, alors que ce sont des acteurs essentiels d'un marché unique encore à construire !

Pour être entendu, le seul point de vue national ne peut suffire ! Une approche européenne est incontournable. Sur un sujet comme la proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation, actuellement en cours de négociations au Conseil, et dont j'ai été le rapporteur¹, il fallait confronter le texte aux deux grandes traditions juridiques qui coexistent au sein de l'UE, la tradition romano-germanique et la tradition anglo-saxonne.

Il m'était donc indispensable de soumettre l'état de réflexion élaborée au sein du groupe de travail français, auquel participait la Délégation des Barreaux de France (DBF) à Bruxelles, à l'expertise de professionnels d'autres États de l'Union, en s'appuyant sur le réseau constitué par le Conseil des barreaux européens (CCCBE), représentant les barreaux des 27

États membres. D'autant plus qu'au sein du CESE, la tradition juridique anglo-saxonne est peu représentée.

Si le rôle d'une assemblée consultative est par nature limité, le CESE a néanmoins le privilège de pouvoir se prononcer très en amont du processus législatif. Des contacts étroits et personnels avec les représentants de la Commission lui permettent d'être éclairé sur les intentions qui motivent chaque projet de législation.

Que le CESE soit saisi par la Commission, le Conseil ou le Parlement, le processus législatif européen² lui impose d'échanger avec chacune de ces institutions le plus tôt possible.

Ainsi, pour parler de mon expérience de rapporteur, se sont établis des contacts avec les membres du Conseil, au travers des représentations permanentes des différents États membres auprès de l'Union, bien avant la remise de l'avis : une concertation qu'exigeait la sensibilité particulière des États à l'égard de l'intervention de l'UE en matière pénale et leur souci, légitime, que soient respectés leur tradition et système juridiques.

On peut ainsi expliquer la reprise par la présidence polonaise de l'UE³ de certaines recommandations du CESE, notamment celle de laisser aux États membres le soin de régler les conditions d'exercice des droits édictés par la proposition de directive⁴.

2 - Reposant sur une série de trilogues entre ces trois institutions, la Commission ayant un rôle de médiateur face aux deux co-législateurs.

3 - Conseil Justice du 13-14 décembre 2011.

4 - En particulier, le droit de l'avocat d'être présent lors des actes d'enquête et de participer activement durant les interrogatoires de son client.

* Edouard de Lamaze est avocat à la Cour de Paris, conseiller économique et social européen et ancien délégué ministériel aux professions libérales.

1 - Avis voté le 7 décembre 2011.